



Direction Générale des Services

Z_Direction de la Politique Immobilière et de
la Construction

DPIC-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Damien Metzle
Poste: 72.21

2014-CP-5104

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX DE LA CRÈCHE SITUÉE 2/4, RUE JOUVENCEL A VERSAILLES**

Code	D0301
Secteur	Mettre à disposition des usagers et des services non territorialisés des locaux performants
Programme	Maintenir et exploiter les Domaines et autres bâtiments départementaux

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de la crèche située 2/4 rue Jouvencel à Versailles relatif au changement de dénomination sociale de la société bénéficiaire de cette mise à disposition.

Le Département est propriétaire de l'ensemble des locaux situés 2/4 rue Jouvencel à Versailles occupés actuellement par les services départementaux, les services de l'Etat et le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Préfecture et du Département des Yvelines (C.O.S.P.P.D.Y).

Afin d'assurer le maintien d'une crèche destinée à accueillir les enfants d'agents du Département et de la Préfecture suite à la déclaration de cessation de paiement du C.O.S.P.P.D.Y. en octobre 2013, j'ai été autorisé, par délibération du 12 juillet 2013, à lancer une consultation pour un marché visant à externaliser la gestion de la crèche.

La commission d'appels d'offres, dans sa séance du 5 novembre 2013, a décidé d'attribuer le marché d'externalisation de la crèche, parmi quatre offres reçues, à la société « La Maison Bleue », dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse. Le marché prend effet à la date du 1^{er} janvier 2014 ; sa durée est de 1 an reconductible tacitement une fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Par délibération du 13 décembre 2013, notre Assemblée a décidé de mettre à disposition de cette société les locaux sis 2/4 rue Jouvenel à Versailles affectés à la crèche et m'a autorisé à signer la convention concernant cette mise à disposition de locaux.

Une convention de location a donc été conclue le 13 mars 2014 par le Département au profit de la société « La Maison Bleue » à compter du 1^{er} janvier 2014, et ce jusqu'au 31 décembre 2014. A l'issue de cette période, elle pourra se renouveler tacitement une fois, pour une période d'un an supplémentaire, sous réserve de la reconduction du marché susvisé.

Pour l'exécution de sa mission, la société « La Maison Bleue » a créé une société ad hoc dénommée « La Maison Bleue – CG 78 ». Un avenant de transfert du marché à cette nouvelle société a donc été établi.

Je suis aujourd'hui amené à revenir devant vous pour vous proposer d'adopter un avenant n°1 à la convention de location. Cet avenant a pour objet de modifier la dénomination sociale du cocontractant, laquelle devient la suivante : « La Maison Bleue – CG 78 ».

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :